



REGLEMENT INTERIEUR

Les membres actifs de la Compagnie du Message sont tenus de respecter les statuts de l'association ainsi que les prescriptions du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Les nouveaux adhérents peuvent être admis soit :

- au groupe "Théâtre" en s'inscrivant au cours numéro 1 (débutants)
- au groupe "Variétés" en s'inscrivant à l'un des cours de chant, de clowns ou de danse, ils seront distribués dans les spectacles suivant les avis du directeur artistique et du directeur musical.

Au cas où d'autres associations viendraient à se constituer dans les entreprises La Poste ou France Telecom, ou si des associations déjà existantes, se mettraient à pratiquer les mêmes disciplines que la Compagnie, l'appartenance multiple n'est pas admise.

Par contre un membre actif de la compagnie peut faire partie à la fois du groupe théâtre et du groupe variétés.

ARTICLE 2 : COMITE D'HONNEUR

Il est, par ailleurs, constitué un "Comité d'honneur de la Compagnie du Message".
Peuvent y être nommés par le conseil d'administration des personnalités susceptibles de servir le renom et le prestige de la Compagnie ainsi que des membres actifs en reconnaissance d'un long dévouement qui arrive à son terme (ex : ancien président ou secrétaire général)

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS DES DIRECTEURS ARTISTIQUES

a) DIRECTEUR ARTISTIQUE THEATRE

- assure et dirige les cours et les répétitions dans les conditions fixées par lui en accord avec le conseil d'administration dans les locaux mis à notre disposition. Il choisit ses collaborateurs en accord avec le conseil d'administration.
- dirige la troupe dans tous ses déplacements
- il peut saisir le comité de lecture en tant que de besoin
- propose les décisions intéressant le théâtre

b) DIRECTEUR ARTISTIQUE VARIETES

- assure et dirige les cours et les répétitions dans les conditions fixées par lui en accord avec le conseil d'administration dans les locaux mis à notre disposition. Il choisit ses collaborateurs en accord avec le conseil d'administration.

- dirige la troupe dans tous ses déplacements
- propose les décisions intéressant les variétés

La distribution des rôles est du ressort exclusif des Directeurs artistiques qui organisent les programmes en fonction de la demande et des disponibilités.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL

Bien qu'elles soient définies à l'article 7 des statuts, il peut déléguer partie de ses attributions à un autre membre du bureau (publicité, invitations, réception des officiels, programmes, etc...)

Tout membre adhérent peut adresser par écrit des requêtes, suggestions, se rapportant à la Compagnie, au secrétaire général qui est seul habilité pour les recevoir et qu'il doit communiquer au Président et au conseil d'administration chargé de la suite utile.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DU TRESORIER

Elles sont définies à l'article 6 des statuts. Comme le secrétaire général, il peut déléguer une partie de ses attributions à un autre membre du bureau. Tous les mouvements de fonds importants doivent se faire par chèque.

ARTICLE 6 : ORGANISATION ET DISCIPLINE

a) Tout rôle distribué doit être accepté ou refusé définitivement après la 2ème répétition au plus tard. Le refus, passé ce délai, sans motif valable, pourra entraîner jusqu'à la non participation temporaire ou définitive à l'activité de la Compagnie.

b) Toute défection pour jouer un rôle entraîne le retrait définitif de ce rôle pour le titulaire si ce dernier n'a pas de motif valable.

c) Toute absence aux répétitions non valablement motivée, est gênante pour tout le monde. En conséquence, à la troisième absence injustifiée, le rôle pourra être retiré au comédien défaillant.

d) Tout manquement grave à la discipline librement consentie de la Compagnie, sera sanctionné par le conseil d'administration.

e) Le silence et l'ordre les plus stricts doivent être observés pendant les cours et les répétitions par ceux qui ne sont pas sur scène.

f) Lors des spectacles, tous les adhérents non distribués, sont instamment priés de participer aux différentes besognes annexes : changements de décors, vente de programme, placement des spectateurs, etc...

g) A chaque spectacle organisé par la Compagnie, il est vivement recommandé à tous les adhérents de faire le nécessaire pour amener des spectateurs et évidemment de ne pas oublier de venir applaudir les copains.

h) Dans le cadre des actions communications menées auprès des deux opérateurs La Poste et France Telecom, les programmes, supports et distributions sont décidés par les directeurs artistiques. Ses actions sont menées pour permettre à l'association de générer un financement complémentaire aux subventions des deux opérateurs, il est prévu qu'à l'issue de ces actions les adhérents y participants puissent, dans la mesure du possible, être défrayés pour le temps et les frais consentis spécifiquement dans le cadre de ces actions, même si ces adhérents sont membres du conseil d'administration.
